

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

❧
PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER
❧

L'an deux mille vingt et le huit du mois d'octobre,

Nous, Jean-Michel RECULEAU en poste au Pôle Forêts- SETAF de la DDT de la Dordogne,

VU la demande d'autorisation de défrichement enregistrée le 16 septembre 2020, formulée par la société SOLEIA 48 demeurant 12 RUE MARTIN LUTHER KING - 14280 SAINT-CONTEST, demeurant à , portant sur 4.8438 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Milhac-De-Nontron, département de la Dordogne, appartenant à Monsieur LESTANG Guy .

VU l'invitation de reconnaissance des bois en date du 22 septembre 2020 adressée au demandeur et au propriétaire ;

EN Présence de Monsieur BON Théo représentant la société SOLEIA 48 (demandeur) et de Monsieur LESTANG Guy (propriétaire)

Avons constaté les faits ci-après :

• **Parcelles objet de la demande :**

| Commune | Section | N° | Surface totale ha | Surface demandée ha | Surfaces soumises à autorisation dans le périmètre du projet (voir page 2) ha | Réserve boisée (voir page 2) ha |
|-----------------------|---------|--------|----------------------|---------------------------|---|--|
| Milhac-De-Nontron | E | 1199 | 0.2220 | 0.0000 | 0.0000 | 0.0300 |
| | | 1200 | 0.0290 | 0.0000 | 0.0000 | 0.0290 |
| | | 1217 | 0.2160 | 0.2160 | 0.2160 | 0.0000 |
| | | 1218 | 1.0285 | 0.0000 | 0.1970 | 0.0790 |
| | | 1219 | 0.9200 | 0.0000 | 0.0000 | 0.1285 |
| | | 1221 | 0.1790 | 0.0000 | 0.0465 | 0.0000 |
| | | 1222 | 0.0392 | 0.0000 | 0.0325 | 0.0000 |
| | | 1237 | 0.5415 | 0.5415 | 0.5415 | 0.0000 |
| | | 1238 | 0.5498 | 0.0000 | 0.0440 | 0.0000 |
| | | 1241 | 0.6520 | 0.0000 | 0.1700 | 0.0000 |
| | | 1242 | 0.1000 | 0.0000 | 0.0400 | 0.0000 |
| | | 1243 | 0.2303 | 0.2303 | 0.2303 | 0.0000 |
| | | 1244 | 0.9510 | 0.9510 | 0.9510 | 0.0000 |
| | | 1245 | 0.7210 | 0.6960 | 0.6960 | 0.0000 |
| | | 1246 | 0.3350 | 0.3350 | 0.3350 | 0.0000 |
| | | 1247 | 0.2510 | 0.2510 | 0.1325 | 0.0000 |
| | | 1248 | 0.6565 | 0.6565 | 0.2810 | 0.0000 |
| | | 1249 | 0.4030 | 0.4030 | 0.2790 | 0.0000 |
| 1251 | 0.5635 | 0.5635 | 0.5635 | 0.0000 | | |
| 1889 | | 0.1565 | 0.0000 | 0.0000 | 0.0955 | |
| Total Surfaces | | | 4,8688 | 4,8438 | 4.7558 | 0.3620 |

- **Etendue du massif :**

Le projet, au sein de la région naturelle du Haut Périgord Central, se trouve dans un massif forestier au relief de collines, compact, mité au Nord et au Sud par des îlots agricoles. L'urbanisation est constituée par de petits hameaux isolés principalement en zone agricole. Le massif est relativement indemne d'urbanisation.

- **Situation :**

- Relief - Altitude - Exposition Le projet est sur un versant orienté Ouest-Nord-Ouest avec une partie forestière située principalement Est sur un plateau. Le point le plus haut est à une altitude d'environ 215 mètres et le point le plus bas est à 190 mètres.
- Bassin versant de la Dronne du confluent du Lachenaud au confluent de la Côte
- Région naturelle Haut Périgord Central (Périgord Vert)

La future centrale photovoltaïque se situe en partie sur l'emprise d'anciennes terres agricoles ayant fait l'objet de boisements en échec (actuellement en friches) et sur une zone boisée (surfaces faisant l'objet de la demande).

Pour les parties en friches, s'agissant de boisements de moins de 30 ans, ces surfaces n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement car exemptés au regard de l'article L342-1 alinéa 4 du Code Forestier.

Au regard de la visite et après examen géomatique des surfaces faisant l'objet de la demande, la surface objet de la procédure de défrichement doit toutefois faire l'objet d'une modification.

En effet, certaines parcelles, dans l'emprise du projet, ne sont actuellement pas demandées alors qu'occupées par des boisements de plus de 30 ans. Elles doivent être intégrées dans la demande d'autorisation. Il s'agit des parcelles E1218 partie, 1221 partie, 1222 partie, 1238 partie, 1241 partie, 1242 partie.

En revanche, d'autres parties de parcelles doivent être retirées car en prairies depuis de nombreuses années (plus de 12 ans) : parcelles E 1247 partie, 1248 partie et 1249 partie.

Une zone d'évitement d'une surface de 0,3620 ha est prévue dans la demande sur les parcelles E1199, E1200, E1218 et E1889, occupées par une bande boisée feuillue avec de gros chênes. Elle sera classée en réserve boisée.

A. Constaté et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

| | |
|--|--|
| <p>1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente %, nature du sol et du sous-sol, degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;</p> | <p>Le projet est situé en partie sur les rebords d'un petit plateau puis sur des pentes orientées Ouest-Nord-Ouest. La pente moyenne concernée par les surfaces relatives à la demande d'autorisation est de 11%. A noter qu'il n'existe pas d'enjeux urbains ou d'infrastructures routières à proximité immédiate du projet.</p> |
| <p>2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degrés de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;</p> | <p>La rivière « Dronne » se situe à environ 2.8 kilomètres. Au vu des pentes observées sur le terrain, l'érosion sera faible. L'interface entre la rivière et le projet est composée en majorité par des espaces cultivés en prairie. Seule quelques constructions ainsi qu'une voie de circulation (route départementale 83) se trouvent en bordure du cours d'eau (environ 2.6km du projet). Le sol est essentiellement limono-graveux avec quelques poches argilo-calcaires. Pas d'érosion constatée sur les parcelles voisines.</p> |
| <p>3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;</p> | <p>Pas de zone humide ni de cours d'eau situé dans l'emprise du projet. Pas de Plan de Prévention des Risques inondation non plus. Pas de réseau d'adduction d'eau potable à proximité Des milieux humides ont été recensés d'après l'étude d'impact sur la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque majoritairement sur la zone agricole. Seule une mare dans laquelle se trouve une espèce protégée au niveau national (flûteau nageant) se situe en milieu boisé et ferait l'objet d'un évitement . Elle se situe sur la parcelle E1245.</p> |
| <p>4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement de sables ;</p> | <p>sans objet</p> |
| <p>5°- A la défense du territoire (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;</p> | <p>sans objet</p> |
| <p>6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p> | <p>Les vents sont à dominance Sud-Ouest et Ouest. Les peuplements situés à l'Est ont été endommagés par la tempête de 1999. Seuls restent des taillis de faible hauteur. Le défrichement demandé étant situé sur des pentes orientées Ouest-Nord-Ouest et sur le plateau, ce projet n'aura que peu d'impact sur les effets du vents dans le secteur.</p> |
| <p>7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers;</p> | <p>La quasi totalité des parcelles ayant fait l'objet de la demande ont bénéficié d'une aide au nettoyage des parcelles après tempête par le biais d'une convention signée en 2001. Le solde de cette subvention est intervenue en 2002 pour la totalité des surfaces engagées. Nous trouvons différents types de peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Futaies de pins sylvestres âgées sur les parcelles E1244 et E1245 (partie Est sur la partie située sur le plateau) • Régénération naturelle de pins sylvestres et pins maritimes d'environ 15 ans sur les parcelles E1244 E1243 et 1237) peuplement faisant suite à une reconstitution naturelle suite à la tempête de 1999 • Taillis de chêne avec réserves de chênes sur les parcelles E1244, E1245 et E1246 (partie située sur le versant) • Taillis de Robinier sur les parcelles E1251, E1249 et E1217) peuplement faisant suite à une reconstitution naturelle suite à la tempête de 1999 • Les parcelles E1199, E1200, E 1218 et E1889 constituant la future réserve boisée sont occupées par une bande arborée composée principalement de gros sujets de chêne sous lesquels se trouve un taillis de diverses essences. |
| <p>8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;</p> | <p>Ce projet ne se situe pas sur un territoire couvert par une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont de type 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gorges de la Haute Dronne • Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle. <p>Au vu de sa situation géographique (2.1km pour le site le plus proche), le projet n'aura pas ou peu d'influence sur ces milieux. Le zonage NATURA 2000 le plus proche est celui du réseau hydrographique de la Haute Dronne. Son objectif principal est relatif à la conservation de la moule perlière. Au vu de la situation géographique (environ à 3.2km à vol d'oiseau) du</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>dossier via à vis de ce zonage, le projet n'aura peu ou pas d'impact sur ce milieu.</p> <p>Concernant les enjeux écologiques identifiés en milieu forestier, des mesures d'évitement sont prévues : maintien de la station de Fluteau nageant et d'une bande boisée d'espèces indigènes</p> |
| <p>9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches</p> | <p>Cette future centrale photovoltaïque au sol se situe au sein d'un massif forestier important composé par une végétation comportant de nombreux îlots résineux (notamment sur cette zone) aux caractéristiques d'inflammabilité importante.</p> <p>L'urbanisation est très faible en zone boisée. Elle est présente principalement au milieu des zones agricoles qui constituent des îlots importants au Nord et au Sud du massif forêt.</p> <p>Actuellement, l'accès au projet s'effectue depuis la voie communale goudronnée via un chemin rural situé à l'Est (chemin de la Claudie) en terrain naturel et difficilement praticable aux engins de lutte contre l'incendie de forêt.</p> <p>On note l'absence de point d'eau incendie dans un rayon minimum de 400 mètres.</p> <p>Tous ces points contribuent à classer le risque feu de forêts comme élevé. Le projet engendrera une aggravation de ce risque en créant un important linéaire d'interface entre le massif et l'installation, celle-ci étant de plus très sensible au regard de ce risque (site électrique).</p> <p>Le demandeur a prévu un certain nombre de mesures afin de réduire le risque d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de points d'eau (2 citernes de 120m3) situés au centre du site. • pistes internes gravées d'une largeur d'environ 5m, dimensionnées pour accueillir des véhicules lourds • voie périphérique dimensionnée pour la circulation des véhicules légers amenés à intervenir sur le site et des engins de secours située entre la limite clôture et les premiers panneaux. • A l'extérieur du parc une zone de passage périphérique est prévue (via le chemin rural, des espaces déjà libres ou la création d'une bande dédiée). • 2 portails d'accès au minimum au niveau du chemin rural situé à l'Est doivent être prévu ainsi que la pose de sections désolidarisées de clôture permettant une pénétration facile sur le site pour les engins de secours en cas de sinistre • réalisation des obligations légales de débroussaillage conformément à la réglementation c'est-à-dire dans un rayon de 50 mètres autour de la centrale et 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès au site. Une partie de ce débroussaillage devra se faire dans la réserve boisée |
| <p>10°- A la protection des sols contre l'aridité et la dégradation.(pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique)</p> | <p>sans objet</p> |
| <p>B. Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L.130.1 et R.130.2 du Code de l'Urbanisme).</p> | <p>Zone N de la carte communale : les installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées</p> |

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Au vu des pièces du dossier et des éléments observés sur le terrain, il est ressorti :

1-La nécessité de redéfinir les surfaces relevant de la procédure d'autorisation de défrichement.

En effet, certaines parcelles situées dans le périmètre du projet, n'ont pas été portées sur la demande d'autorisation bien qu'occupées par des formations forestières ne bénéficiant pas des exemptions d'autorisation prévues à l'article L342-1 du code forestier (il s'agit de boisements de plus de 30 an). Ces parcelles doivent être intégrées dans la demande d'autorisation.

A contrario, d'autres parcelles faisant l'objet de la demande, à l'état de prairie depuis de nombreuses années, peuvent en revanche être exclues de la surface faisant l'objet de la demande car elles ne relèvent pas du défrichement.

Ainsi, la surface totale à défricher pour la mise en œuvre du projet est reprécisée et portée à 4.7558 ha conformément au tableau parcellaire en page 1 du présent procès-verbal.

2-Des enjeux forts au titre de l'alinéa 9° de l'article L341-5 du code forestier relatif à la protection contre les incendies de forêt.

Le risque d'incendie de forêt est considéré comme élevé du fait de la configuration actuelle des lieux : compacité du massif forestier, peuplements sensibles au feu, absence d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie sont des facteurs aggravant le risque ; l'absence de zones d'habitat ou autres installations humaines dans le massif est un facteur minorant le risque.

L'implantation du projet dans ce contexte générera une aggravation marquée du risque d'incendie : l'aléa sera augmenté du fait de la création d'un important linéaire de contact entre la forêt et l'espace aménagé ; la nature de l'installation projetée est également un facteur aggravant tant du point de vue de l'aléa (risque de départ de feu depuis l'installation) que des enjeux à défendre et de la défendabilité (focalisation des secours sur le site et lutte à adapter du fait de la nature électrique de l'installation).

Des mesures de défense sont envisagées par le porteur de projet visant à limiter le risque de propagation des feux de l'installation vers les zones boisées (atténuation de l'aléa induit) et à faciliter l'accès des secours sur le site et ses abords (amélioration de la défendabilité). **Toutefois, ces mesures ne permettant pas de réduire réellement l'aggravation du risque générée par le projet dans un massif actuellement peu exposé à l'aléa feu de forêt.**

Il est en conséquence proposé de refuser l'autorisation de défricher en application de l'alinéa 9 de l'article L341-6 du Code Forestier

Fait à PERIGUEUX, le 17 décembre 2020

Pour le Directeur

Le Chef du Service Economie des Territoires, Agriculture, Forêts


Jean-François Le Maoût

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR

Fait à _____, le _____

nom, prénom et signature